



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2023-345

MC/HD

OBJET : Concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n° 2023-121 du 18 avril 2023 portant ouverture de la session 2024 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2024 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Fabrice BOURDON, agent de maîtrise territorial principal au SIDORESTO (syndicat intercommunal à vocation unique) de Vitry-sur-Seine

Liakhat DJANY, président du jury, ingénieur territorial à Villeneuve-Saint-Georges

Soufiane EL MOUNAFIS, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP

Franck GAYDIER, ingénieur territorial à Plaine Commune
Olivia HUARD, attachée territoriale principale à Orly
Déborah MABILLEAU, technicien territorial principal de 1^{ère} classe au département de Seine-Saint-Denis
Karine MULLET, suppléante du président du jury, ingénieur territorial principal à Nogent-sur-Marne
Carlos QUINTINO, technicien territorial principal de 2^{ème} classe à la région Ile-de-France

Collège des personnalités qualifiées

Pierre-Albert BATONGA, directeur service environnement à Nanterre
Djamila BENKERROU, chef de secteur espace public à Est-Ensemble
Franck DESBOEUF, chargé d'opérations direction des routes au département de Seine-et-Marne
Nicolas DUCÉPT, directeur de l'espace public à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
Sylvain DUCLOS, responsable de pôle travaux entretien à Montreuil
Christophe PROUTIERE, gestionnaire technique patrimoine à Aulnay-sous-Bois
Christophe ROUBE, agent de maîtrise territorial principal à Noisy-le-Sec
Baba SACKHO, chef de service patrimoine et maintenance au CNFPT

Collège des élus locaux

Petroline BÉROT, conseillère municipale d'Evry-Courcouronnes
Marie-Line CLARIN, conseillère municipale déléguée de La Courneuve
Nicole MENDY, conseillère municipale de Châtillon
Annick MIGNON-CACHIN, adjointe au maire de Lognes
Sylvie PESLERBE, adjointe au maire d'Asnières-sur-Oise
Daouda SANOGO, adjoint au maire d'Aulnay-sous-Bois
Leïla SLIMANE, adjointe au maire de Pantin
Souad TERKI, conseillère municipale de Noisy-le-Sec

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.ciq929394.fr

le 08/01/2024

le

Fait à Pantin, le 18 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER